



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24 / 2025

Réglementation de la circulation pendant la durée des travaux d'entretien des voiries

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 ; L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-20 et R411-25 à 411-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **réfection des enrobés programmés par le Département de la Savoie entre le presbytère et le virage du Tovet**, et effectués par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1

- **Jeudi 19 et Vendredi 20 juin 2025 lors du rabotage de la route**, la circulation sur la RD218B en agglomération, sera réglementée par **alternat de 6h30 à 18h avec possible coupures ponctuelles de 10mn maximum**, pour la préparation.
- **Mardi 24 juin 2025, reprofilage des enrobés en circulation alternée l'après-midi.**
- **Mercredi 25 juin 2025, enrobés en route barrée de 6h30 à 18h (sauf transport scolaire, ramassage laitier et secours). Une déviation sera mise en place par les RD71b, RD71a et RD218b (Crest-Voland et Covetan).**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

EIFFAGE ROUTE

277 route des Peupliers (73200) Gilly-sur-Isère

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Conformément à l'art. R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 2 place de Verdun – BP 1135 (38022) Grenoble cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – M. le Maire et la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 18/06/2025.

M. le maire,
MOLLIER Philippe

